

AG/RES. 2201 (XXXVI-O/06)

PLAN STRATÉGIQUE DE PARTENARIAT  
POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ 2006-2009

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière  
tenue le 6 juin 2006)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU la résolution CIDI/RES. 178 (XI-O/06) «Plan stratégique de partenariat pour le développement intégré 2006-2009»,

CONSIDÉRANT:

Que l'article 95 de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA) demande au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) de «mettre sur pied et recommander à l'Assemblée générale le plan stratégique qui articule les politiques, programmes et mesures d'intervention en matière de coopération pour le développement intégré dans le cadre de la politique générale et des priorités définies par l'Assemblée générale»;

Qu'en outre, selon l'article 29 du Statut du CIDI, le Plan stratégique «est structuré autour des programmes interaméricains afin de faciliter la coopération et le dialogue interaméricains» et qu'il «est conçu pour une période de quatre ans, sous réserve de révision si l'Assemblée générale le juge nécessaire».

Que selon les articles 3(a), et 23(c) du Statut du CIDI, ce Conseil est chargé de mettre au point le Plan stratégique et de le recommander à l'Assemblée générale, d'examiner et, le cas échéant, d'adopter des propositions en vue de l'élaboration et de l'actualisation du Plan stratégique;

Que par sa résolution AG/RES. 1 (XX-E/94), l'Assemblée générale a établi les directives pour l'élaboration de ce Plan;

Que par sa résolution CIDI/RES. 105 (VI-)/01), le CIDI a adopté son Plan stratégique de partenariat pour le développement 2002-2005 dont la mise en marche était prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2002, *ad referendum* de l'Assemblée générale, et que celle-ci a par la suite ratifié et adopté ce Plan en juin 2002 par sa résolution AG/RES. 1855 (XXXII-O/02), et que la période de quatre ans pour laquelle le Plan stratégique 2002-2005 avait été prévu est arrivé à expiration le 31 décembre 2005;

Que par sa résolution CIDI/RES. 162 (X-O/05), le CIDI a passé des instructions à sa Commission exécutive permanente (CEPCIDI) pour que celle-ci entame l'examen du nouveau Plan stratégique de partenariat pour le développement 2006-2009, et de l'approuver *ad referendum* de l'Assemblée générale, lors de sa Trente-sixième Session ordinaire», et que par la résolution AG/RES. 2077 (XXXV-O/05), l'Assemblée générale a entériné ces directives;

Qu'il est essentiel de disposer d'un Plan stratégique en vigueur pour qu'il serve de guide au Cycle de programmation et aux décisions du Fonds spécial multilatéral du CIDI (FEMCIDI) en 2006 relatives aux projets financés par d'autres fonds;

DÉCIDE:

1. D'adopter le Plan stratégique de partenariat pour le développement intégré 2006-2009 annexé à la présente résolution, en vue de sa mise en œuvre à compter de la date de la présente résolution.

2. De charger la Commission exécutive permanente du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CEPCIDI) d'entamer les consultations avec les autres entités du Système interaméricain et le secteur privé pour explorer la possibilité de l'établissement de partenariats stratégiques en vue de contribuer à la mise en œuvre de ce plan.

PLAN STRATÉGIQUE DE  
PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ  
2006-2009

Préambule

La lutte contre la pauvreté et les inégalités et en particulier l'élimination de la pauvreté absolue sont une responsabilité commune, partagée par les États membres, et sont des facteurs indispensables à la promotion et à la consolidation de la démocratie. Par ailleurs, la nécessité de parvenir à un développement social et économique intégré, équitable et durable continue de poser un énorme défi pour le Continent américain.

Ces principes ont été les éléments primordiaux s'inscrivant au cœur de l'agenda de l'Organisation des États Américains (OEA) depuis la création du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et la mise sur pied du Processus des Sommets des Amériques en 1994, et particulièrement le Sommet de Québec en avril 2001, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement se sont attachés à mettre en place un programme politique, économique et social cohérent, conçu pour porter des fruits et focalisé sur les personnes et la justice sociale. Les chefs d'État et de gouvernement ont placé un accent spécial sur la nécessité de promouvoir des initiatives sociales pour assurer un plan d'action équilibré. Dans ce contexte, et sur la base des principes de la Charte de l'Organisation des États Américains, des mandats de l'Assemblée générale lors de ses différentes Sessions et des Sommets des Amériques, des priorités des réunions ministérielles interaméricaines, et des Plans stratégiques de partenariat pour le développement 1997-2001 et 2002-2005, les États membres ont adopté le présent Plan stratégique qui est appelé à guider les activités menées par l'OEA en matière de partenariat pour le développement pendant la période 2006-2009.

Tous les États membres, indépendamment de leur niveau de développement, participent au partenariat pour le développement. Cela signifie qu'il faut dépasser le concept traditionnel de la coopération basé sur la prestation d'assistance pour élaborer des programmes de partenariat qui, sans essayer d'imposer des modèles, appuient les mesures économiques et sociales que prennent les pays, spécialement celles qui visent la lutte contre la pauvreté. Une importance particulière est accordée à la coopération horizontale et multilatérale et à la participation des communautés, de la société civile et du secteur privé à la solution des problèmes. Ce concept de partenariat suppose également une affectation rationnelle des ressources limitées de l'OEA en vue de répondre aux besoins les plus urgents des États membres, en particulier ceux qui sont dotés d'économies plus petites et plus vulnérables.

I. But

Le but principal du présent Plan stratégique est d'appuyer les efforts des États membres visant à réduire la pauvreté et les inégalités, à promouvoir l'égalité des chances et à éliminer la pauvreté absolue en encourageant le développement des ressources humaines et le renforcement des institutions.

## II. Objectifs

Ce Plan stratégique comporte un champ d'action à deux niveaux stratégiques. Le premier, le niveau politique, vise à renforcer le dialogue ainsi que les accords et mécanismes institutionnels qui sont indispensables à la mise en œuvre du Plan, tant par les Gouvernements que par le Secrétariat général. Le second, le niveau programmatique, comporte une série de domaines prioritaires propres à assurer l'application ciblée et efficace du Plan, qui présentent un intérêt particulier pour les États membres et dans lesquels l'OEA bénéficie d'avantages comparatifs. Ces objectifs regroupent à la fois de nouvelles pratiques ainsi que la consolidation de celles qui existent déjà, et sont orientés vers l'établissement et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à assurer le suivi des mandats de l'Assemblée générale lors de ses différentes Sessions, des Sommets des Amériques, des réunions sectorielles tenues dans le cadre du CIDI et des commissions interaméricaines et à les mettre en œuvre.

### Objectif stratégique 1: Amélioration des mécanismes pour le dialogue sur les politiques

Promouvoir le dialogue sur les politiques pour échanger les informations et les pratiques optimales entre les États membres et contribuer à l'élaboration efficace et performante des politiques gouvernementales.

#### Stratégies

- Collaborer avec les États membres pour faciliter la tenue de forums pertinents qui permettent un dialogue constructif et l'échange de données d'expériences sur les politiques gouvernementales et les programmes et, le cas échéant, organiser ces forums.
- Établir à l'intention des réunions ministérielles et sectorielles et de celles des commissions interaméricaines, des documents de recherche et de fond traitant des domaines prioritaires présentant un intérêt, et de sujets d'actualité et émergents en vue de faciliter la formulation de politiques appropriées.
- Prêter assistance aux États membres, qui en font la demande, pour l'élaboration de politiques de nature à faire face aux défis nationaux.
- Définir ou établir le mécanisme approprié pour le suivi et la mise en œuvre d'activités et d'actions déterminées et convenues pendant ces réunions et lui apporter l'appui nécessaire.
- Améliorer le processus d'évaluation des résultats de ces réunions et de suivi de la mise en œuvre des activités qui en émanent.

### Objectif stratégique 2: Création d'alliances et renforcement des alliances déjà en place

Établir de nouvelles alliances stratégiques et renforcer celles qui existent déjà à l'aide d'agences de développement, gouvernementales, non gouvernementales, nationales, régionales et multilatérales, notamment d'institutions internationales de financement, ainsi que du secteur privé et de la société civile, afin d'améliorer la capacité de faire face aux défis qui se posent pour le développement dans les États membres et mettre en œuvre le présent Plan.

## Stratégies

- Aider les États membres, qui en font la demande, à créer des alliances stratégiques pertinentes pour mettre en œuvre les programmes ou politiques nationales.
- Promouvoir l'échange des informations, la mise en commun des expériences, des pratiques optimales et des connaissances spécialisées.
- Faciliter la consultation, la collaboration et la coordination afin de programmer des activités conjointes de partenariat.
- Créer et consolider des réseaux dans des domaines prioritaires du Plan stratégique.
- Accroître et renforcer la responsabilité du Secrétariat général dans l'établissement et le développement d'alliances.
- Maximiser l'usage de la technologie de l'information et de la communication dans les activités portant sur la création et le renforcement des alliances.

### Objectif stratégique 3: Développement des capacités

Développer les capacités individuelles et institutionnelles dans les États membres pour la conception et la mise en œuvre de programmes, projets et activités de partenariat et renforcer les capacités des individus pour qu'ils contribuent au développement social et économique de leurs pays.

## Stratégies

- Élaborer et mettre en œuvre des programmes, projets et activités pour le développement des ressources humaines et renforcer les institutions dans les États membres.
- Mettre au point des programmes de formation et des ateliers dans diverses disciplines à l'aide de méthodologies appropriées.
- Promouvoir et convoquer des réunions de coordination pour assurer que les institutions compétentes des États membres participent activement à l'élaboration et à l'exécution des projets de partenariat pour le développement.
- Promouvoir et convoquer des réunions pour mettre en commun les expériences et les pratiques optimales afin d'assurer le transfert des enseignements tirés par les États membres de l'exécution des projets et programmes de développement et des résultats fructueux obtenus.
- Promouvoir l'utilisation de technologies de l'information et de la communication appropriées.
- Organiser des réunions et des ateliers pour contribuer à l'élaboration efficace de projets multilatéraux.

### Objectif stratégique 4: Mobilisation de ressources

Obtenir un volume plus important de ressources, financières ou autres, de sources diverses, en particulier de ressources de nature non remboursable, en vue de la mise en œuvre du présent Plan stratégique.

## Stratégies

- Assurer la permanence d'un appui de base de la part des donateurs qui sont actuellement engagés en faveur du partenariat, et mettre au point des stratégies pour élargir la base des donateurs.
- Promouvoir la coopération des agences et organismes nationaux et multilatéraux, des fondations privées et publiques, ainsi que des institutions internationales de financement, et des entreprises.
- Nouer des relations avec le secteur privé pour obtenir des ressources, une assistance technique et d'autres formes de collaboration.

### III. Domaines d'action

Sur la base des objectifs susmentionnés, de l'expérience acquise dans l'application des Plans stratégiques 1997-2001 et 2002-2005, et compte tenu des mandats émanés de l'Assemblée générale lors de ses différentes Sessions, des Sommets des Amériques, des réunions sectorielles tenues dans le cadre du CIDI et de celles des commissions interaméricaines visant à orienter la conception de ce Plan stratégique, les activités de partenariat pendant la période 2006-2009 porteront essentiellement sur les domaines suivants:

- Développement social et création d'emplois productifs
- Éducation
- Diversification et intégration économiques, libéralisation du commerce et accès aux marchés
- Développement scientifique et échange et transfert des technologies
- Renforcement des institutions démocratiques
- Développement durable du tourisme
- Développement durable et environnement
- Culture

Les autorités sectorielles, par les décisions qu'elles adopteront aux réunions qu'elles tiendront dans le cadre du CIDI, pourront recommander de modifier les activités dans les domaines déjà définis. Les modifications proposées seront examinées par le CIDI pour approbation et future insertion dans le Plan stratégique.

### Questions interdisciplinaires

Il est reconnu que la participation de la société civile, à travers les processus démocratiques, constitue un élément vital pour le succès des politiques de développement menées par les gouvernements. De même, il est reconnu que la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles sont indispensables au développement durable.

Le développement des ressources humaines est la clé de la croissance économique fondée sur l'équité et l'égalité des chances et de la réduction de la pauvreté. La parité hommes-femmes et l'équité sont fondamentales pour remédier à la "féminisation de la pauvreté" et, en conséquence, on reconnaît qu'il s'agit là d'un thème important à prendre en compte dans toute programmation d'activités de partenariat pour le développement. Dans ce contexte, l'habilitation de la femme, sa participation pleine et égale au développement de nos sociétés et ses chances égales d'accéder à des postes de direction sont indispensables au développement intégré et à l'élimination de toute une gamme d'inégalités qui existent encore de nos jours.

C'est pourquoi les programmes, projets et activités de partenariat pour le développement (ci-dessous "activités de partenariat") dans les domaines d'action précités devront intégrer, dans la mesure du possible, les éléments ci-après dans leur élaboration, leur mise en œuvre et leur évaluation: a) la participation de la société civile; b) les considérations environnementales; c) le développement du potentiel humain, et d) la parité hommes-femmes et l'équité.

### Développement social et création d'emplois productifs

Dans le domaine du développement social, la priorité sera accordée au renforcement du processus de formulation des politiques, à l'amélioration de leur mise en œuvre et à l'élaboration de programmes qui élargissent d'une manière quantifiable et significative l'accès des pauvres aux services sociaux, à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi pour un mode de vie durable. Dans ce contexte, les efforts consisteront essentiellement à:

- Élaborer et mettre en œuvre des réseaux pour échanger des connaissances et mettre en commun des expériences et des enseignements tirés en matière de:
  - Développement social, dans les domaines jugés prioritaires par les Sommets des Amériques et les forums continentaux de ministres et hauts responsables chargés du développement social;
  - Travail, dans les domaines jugés prioritaires par le Quatrième Sommet des Amériques (Mar del Plata, Argentine, 2005) et la Conférence interaméricaine des Ministres du travail (CIMT),
- Aider les États membres à renforcer leur capacité institutionnelle pour élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à créer et à promouvoir un travail décent;
- Aider les États membres à renforcer la capacité de leurs institutions de développement social, au moyen de la promotion et de l'amélioration de la formulation et de l'application de politiques sociales intégrées, destinées à réduire de façon significative les inégalités et la pauvreté.
- Contribuer à la promotion d'initiatives d'appui au développement et d'amélioration de la productivité des micro, petites et moyennes entreprises et autres unités de production, spécialement en tant que stratégie visant à créer des emplois et à lutter contre la pauvreté.
- Encourager et appliquer des stratégies de coopération internationales avec d'autres organismes analogues, tels que l'Organisation internationale du travail (OIT), la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), afin de soutenir les efforts qu'entreprendront les nations pour exécuter leurs programmes de développement social et de réduction de la pauvreté et atteindre les Objectifs du millénaire.

### Éducation

L'éducation est la clé du développement économique, de l'inclusion sociale et du développement d'une citoyenneté démocratique et productive. Bien que les pays des Amériques aient réalisé des progrès importants en ce qui concerne la scolarisation des enfants et des jeunes, on a observé la lenteur de l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la réduction des inégalités concernant l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation entre les groupes plus ou moins favorisés. Dans ce contexte, et à la lumière des mandats et priorités fixés par les réunions des Ministres de l'éducation et la Commission interaméricaine de l'éducation, les efforts consisteront essentiellement à:

- Appuyer les efforts des États membres visant à appliquer les principes d'équité et de qualité à tous les niveaux du système d'éducation, et à en évaluer l'application, notamment en établissant des indicateurs régionaux et en mettant en commun leurs expériences pour améliorer les résultats scolaires des groupes moins favorisés et plus vulnérables, y compris au moyen de stratégies de lutte contre les abandons scolaires et les redoublements de classe;
- Renforcer l'efficacité du corps enseignant dans les États membres, en encourageant le partenariat et l'échange de politiques et pratiques performantes qui aident les systèmes éducatifs à préparer, former, recruter et certifier des enseignants d'excellence;
- Soutenir les efforts que déploieront les États membres pour encourager le développement d'une culture démocratique par l'éducation moyennant la mise en œuvre du Programme interaméricain d'enseignement des valeurs et pratiques démocratiques;
- Appuyer les efforts des États membres visant à préparer les personnes au travail, notamment au moyen d'un élargissement et d'un renforcement des activités de formation technique et professionnelle, ainsi que d'autres modes de formation qui accroissent les possibilités d'acquérir des connaissances et des compétences pour répondre aux demandes d'un marché du travail en constante évolution;
- Aider les États membres à élaborer des politiques et pratiques efficaces dans les domaines prioritaires, tels que l'éducation préscolaire, l'éducation des adultes et la formation continue, notamment par l'utilisation et l'adaptation des nouvelles technologies et des cours et matériels en ligne et à distance à l'appui de l'apprentissage; et par la création de conditions propices à un accroissement du taux d'achèvement du cycle secondaire;
- Appuyer les efforts des États membres visant à réduire les niveaux élevés d'analphabétisme pour assurer une citoyenneté démocratique, faciliter le travail décent, lutter contre la pauvreté et parvenir à accroître l'inclusion sociale de la population en général.

#### Diversification et intégration économiques, ouverture commerciale et accès aux marchés

La promotion de la diversification et de l'intégration économiques, de l'ouverture commerciale et l'accès aux marchés peut aboutir, en accroissant les débouchés commerciaux et l'investissement, à un développement économique plus grand, à la création d'emplois et à la

réduction de la pauvreté dans les États membres. Dans ce cadre, les efforts consisteront principalement à:

- Apporter un appui aux États membres, en particulier ceux dotés d'économies de petite taille, en consacrant les activités sur les priorités visant à renforcer leurs capacités identifiées par eux dans leurs plans stratégiques nationaux et qui s'inscrivent dans le cadre des compétences de l'OEA pour bâtir la capacité de chaque État membre de sorte qu'il bénéficie du commerce et pour promouvoir la croissance économique, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté;
- Apporter un appui aux processus d'intégration économique et commercial dans le Continent américain, et sur les plans régional, sous-régional et/ou bilatéral, en application des décisions adoptées par nos autorités respectives chargées du commerce dans le Continent américain; et renforcer la coopération horizontale et interinstitutionnelle, notamment par l'intermédiaire de la Commission tripartite (OEA-BID-CEPALC);
- Apporter un appui aux États membres dans le but de promouvoir un dialogue avec la société civile sur le commerce et l'intégration économique;
- Encourager la coopération pour épauler les activités qui améliorent la capacité concurrentielle des États membres, en particulier les États dotés d'économies de petite taille, y compris un dialogue multilatéral sur les politiques concernant la compétitivité et la promotion des alliances des secteurs public et privé ;
- Impulser et épauler des actions visant à faciliter la participation de la micro-, petite et moyenne entreprise (MPME) au marché interne et au commerce international et, en coordonnant les actions dans ce sens, lorsque cela est opportun, avec la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et d'autres banques régionales de développement, et épauler en outre la tâche du Congrès des petites et moyennes entreprises des Amériques et encourager la plus large participation à cette initiative en soulignant l'importance de l'ouverture des nouveaux marchés pour les biens et services offerts par les micro-, petites et moyennes entreprises;
- Continuer de fournir au Continent américain, par le biais du Système d'information sur le commerce international (SICE), des données sur le commerce et les questions connexes à travers la page Web de ce système ; continuer d'apporter sa contribution
- à la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA)\* en maintenant le site Web public de la ZLEA et l'administration, en qualité de membre de la Commission tripartite, du Service de distribution de documents (SDD).

#### Développement scientifique et échange et transfert des technologies

---

\* Le Venezuela rappelle le contenu de ses réserves à l'endroit de la ZLEA formulées dans les Déclarations et Plans d'action des Sommets des Amériques (paragraphe 15 de la Déclaration de Québec et paragraphe 6-A du Plan d'action; et paragraphe 12 de la Déclaration de Nuevo León), ainsi que dans la résolution AG/RES. 2014 (XXXIV-O/04) "Commerce et intégration dans les Amériques" et les résolutions antérieures portant le même titre.

La science, la technologie, l'ingénierie, l'innovation et l'éducation sont indispensables au développement intégré des États membres. Dans ce contexte, et à titre du suivi des domaines jugés prioritaires par le Quatrième Sommet des Amériques (Mar del Plata, Argentine, 2005) et par les Ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et de la technologie dans le Continent américain, des efforts seront réalisés en vue de promouvoir le dialogue, de faciliter le partenariat et l'assistance technique, d'encourager la mise en commun des expériences et d'appuyer les États membres dans leurs activités, notamment les activités suivantes:

- Renforcer le développement des capacités scientifiques, technologiques et novatrices des États membres, principalement celles qui concernent la formation des ressources humaines, dans des domaines tels que l'ingénierie, la métrologie, l'enseignement des sciences, les technologies de l'information et des communications;
- Appuyer les efforts des États membres visant à formuler et appliquer des politiques, programmes et projets destinés à promouvoir, renforcer et utiliser leurs capacités scientifiques, technologiques et novatrices, compte tenu de la perspective de parité hommes-femmes;
- Promouvoir le développement, la recherche et l'application de la science et de la technologie de pointe dans les États membres concernant, entre autres, la biotechnologie, les sciences des matériaux, la nanotechnologie, le traitement des images numériques spatiales, les procédés de fabrication avancés;
- Appuyer le dialogue permanent avec la société civile sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, afin de faciliter sa contribution aux progrès dans ces domaines et sa compréhension dans les États membres;
- Créer des réseaux spécialisés en science et technologie ou renforcer ceux qui existent déjà, pour faciliter la production et la diffusion de nouvelles connaissances, le transfert des technologies et la mise en commun d'expériences, ainsi que le partenariat continental et global; appuyer la vulgarisation de la science sous tous ses aspects.

#### Renforcement des institutions démocratiques

La démocratie et le développement économique et social sont interdépendants, et se renforcent mutuellement. L'existence d'institutions gouvernementales efficaces et performantes, la transparence et l'obligation de rendre des comptes du secteur public et l'indépendance des pouvoirs sont des éléments indispensables au développement intégré. Dans ce contexte, les activités consisteront essentiellement à:

- Promouvoir l'utilisation de la technologie, le partenariat, l'échange d'informations, la mise en commun des expériences et des pratiques optimales afin de faciliter la participation du public et la transparence des processus de prise de décisions gouvernementales;
- Contribuer aux activités menées par les États membres pour mettre en place des programmes d'éducation dans les domaines de la démocratie et des droits de la personne, y compris les droits humains de la femme;

- Promouvoir la coopération entre les États membres en vue de l'application de la Convention interaméricaine contre la corruption, en particulier par l'intermédiaire des fonctionnaires de l'État chargés des questions d'éthique et des représentants de la société civile;
- Encourager des politiques, processus et mécanismes, tels que ceux de déclaration de patrimoine des agents de l'État, qui permettent de protéger l'intérêt public.

### Développement durable du tourisme

Le potentiel du tourisme en tant que moteur de la croissance économique et du développement dans les États membres a été largement reconnu. Pour mettre à la région en mesure de mieux soutenir la concurrence dans ce secteur, il faut constamment diversifier, innover et rehausser le niveau du produit touristique. Dans ce contexte, et compte tenu des recommandations présentées par le Congrès interaméricain du tourisme, les activités consisteront essentiellement à:

- Appuyer les efforts qu'entreprendront les États membres pour développer le secteur du tourisme durable, en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies favorables à l'environnement et aux communautés locales, qui mettent l'accent sur la qualité, la commercialisation et la création d'un climat propice à la croissance de l'industrie touristique, en particulier pour la micro-, petite et moyenne entreprise et autres unités de production;
- Accroître l'importance du développement de produits touristiques, spécialement de ceux qui sont destinés à des niches de marché, et adopter des normes en accord avec celles du marché international;
- Contribuer à la formation et au perfectionnement des ressources humaines dans les secteurs public et privé et encourager l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour le développement de l'industrie touristique;
- Promouvoir le développement durable du tourisme afin d'atténuer les éventuels effets néfastes sur l'environnement, sensibiliser davantage le public à l'importance que revêt le maintien de l'équilibre écologique des sites touristiques, et encourager le développement de la relation entre le tourisme et les autres secteurs économiques, en particulier au moyen du dialogue entre les secteurs public et privé, à l'appui de l'écotourisme et du tourisme durable;
- Assurer que la planification préalable aux catastrophes s'étendra au-delà du secteur du tourisme, dans le cadre des activités menées par l'OEA dans divers domaines pour atténuer l'impact des catastrophes naturelles et des catastrophes anthropiques dans les États membres, par la mise en place de mécanismes de préparation et de redressement en cas de catastrophes touchant l'infrastructure touristique, spécialement dans les économies plus petites, ainsi que veiller à la sécurité des visiteurs.

### Développement durable et environnement

La croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Les États membres reconnaissent la nécessité de concilier ces trois thèmes dans le concept de développement durable, tel qu'il a été décrit en 1987 dans le rapport "Notre avenir à tous" de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dont les suites se sont inscrites dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, du Sommet des Amériques sur le développement durable en 1996 et du Sommet mondial sur le développement durable des Nations Unies en 2002.

Dans ce contexte, le thème du développement durable a été jugé prioritaire par les États membres au sein de la Commission interaméricaine pour le développement durable (CIDS) et du Programme interaméricain pour le développement durable (PIDS); en conséquence, les activités consisteront essentiellement à:

- Appuyer les efforts des États membres visant à intégrer la protection de l'environnement aux politiques, normes et projets liés à la gestion des ressources naturelles;
- Renforcer la capacité des États membres de déterminer et d'atténuer les risques des catastrophes naturelles et des catastrophes anthropiques afin d'intégrer la planification de leurs activités dans ces deux domaines aux politiques de développement économique, en collaborant dans des secteurs spécifiques avec le secteur privé et la société civile;
- Appuyer la collaboration entre les secteurs public et privé pour former les ressources humaines à l'échange d'informations scientifiques, à la mise en commun des pratiques optimales de gestion de l'environnement, aux thèmes en rapport avec les normes réglementaires et les normes d'exécution et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication qui contribuent au développement durable;
- Promouvoir l'élaboration de politiques et de projets d'énergie durable, en collaboration avec le secteur privé, afin d'accroître les sources d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et la sécurité de la région en matière d'énergie;
- Assurer que les politiques et projets de développement durable contribuent à une réduction de la pauvreté, principalement dans les zones rurales; trouver et appuyer de nouveaux débouchés qui soient compétitifs et de nouvelles possibilités d'investissement; et créer des emplois et des sources de revenu et les préserver.

Ces activités seront menées à l'aide de politiques, projets et divers réseaux régionaux, dont la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles, le Réseau interaméricain d'information sur la biodiversité, l'Initiative Énergie renouvelable dans les Amériques et le Forum interaméricain de droit de l'environnement.

## Culture

Le Continent américain jouit d'une très grande diversité, et offre une très riche culture qui peut être une source d'identité, de cohésion sociale et de croissance économique. Compte tenu des mandats et priorités convenus aux réunions interaméricaines des Ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture et de la Commission interaméricaine de la culture, les activités consisteront principalement à:

- Appuyer les efforts des États membres visant à préserver, protéger, gérer et promouvoir le patrimoine culturel par le partenariat et le renforcement de la capacité institutionnelle pour s'opposer au pillage, au trafic illicite, à la destruction et à la possession illicite de biens culturels; encourager des campagnes de sensibilisation du public; favoriser la création d'alliances internationales entre sites du patrimoine culturel et organismes; et étayer de documents les travaux de recherche sur le patrimoine culturel tangible et intangible et promouvoir ces travaux;
- Appuyer les efforts des États membres visant à renforcer le contenu culturel de leurs programmes éducatifs, en particulier ceux qui sont destinés aux jeunes, pour encourager le développement de l'identité culturelle, le dialogue interculturel, la créativité et l'expression artistique et une conscience et un respect accrus de la diversité culturelle et linguistique;
- Appuyer la création d'emplois dans le secteur culturel au moyen de forums régionaux qui traitent des difficultés et possibilités des artistes, artisans et entreprises culturelles; de projets pilotes de coopération horizontale destinés à développer la capacité gestionnaire et commerciale dans le secteur culturel; et de programmes et incitations propres à assurer un climat propice à l'épanouissement de la créativité et à la prospérité des entreprises culturelles;
- Appuyer les efforts que réaliseront les États membres pour développer leur capacité d'évaluer l'impact social et économique des activités culturelles et pour recueillir, analyser et diffuser l'information culturelle par l'échange d'informations et de pratiques dans des systèmes d'information culturelle et en prêtant un appui aux réseaux de responsables de la formulation de la politique culturelle et à ceux qui oeuvrent dans le domaine de la culture, et en servant d'intermédiaires avec les organisations spécialisées exerçant des activités dans ce domaine.
- Promouvoir le respect de la diversité culturelle, ainsi qu'encourager et diffuser l'information sur le patrimoine et les traditions ethniques et linguistiques.

#### IV. Mécanismes

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, le partenariat aura recours aux mécanismes de mise en œuvre et de financement suivants:

1. Mécanismes de mise en oeuvre
  - a. Dialogue politique: le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI)

Le CIDI tient lieu de forum principal pour le dialogue interaméricain au sein de l'OEA sur les thèmes du développement social, culturel et économique. En outre, il met en place des dispositifs de renforcement du partenariat pour le développement et remplit le rôle de catalyseur pour la mobilisation des ressources humaines, techniques et financières et en tant que coordonnateur dans la mise en œuvre des mandats émanés du processus des Sommets des Amériques, dans les domaines relevant de sa compétence.

Le CIDI encouragera, facilitera et orientera le dialogue continental sur des questions se rapportant aux politiques sectorielles et spécialisées dans le domaine du développement social, culturel et économique du Continent américain, en accordant la priorité aux engagements assumés par les chefs d'État et de gouvernement lors des Sommets des Amériques. À cet effet, le CIDI créera et encouragera des mécanismes pour la préparation des dialogues, apportera son appui aux réunions ministérielles dans sa sphère de compétence, exécutera leurs mandats pertinents et assurera la coordination entre les différentes agences et institutions financières ainsi qu'entre les agences de développement régionales ou sous-régionales à vocation analogue.

Dans ce contexte, la structure du CIDI sera déterminée par le besoin impérieux d'apporter un appui maximum aux réunions ministérielles, spécialisées ou sectorielles qui définissent les politiques et actions dans les domaines d'action du Plan stratégique, et particulièrement celles qui découlent des Sessions de l'Assemblée générale de l'OEA et des Sommets des Amériques. Le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) sera chargé d'appuyer ces réunions, y compris d'appliquer des mesures pour assurer qu'elles seront bien préparées et que les décisions qui y seront prises seront appliquées. Pour cela, le SEDI coordonnera ses activités avec l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) en sus de superviser la tâche de ses départements, en assurant une coordination avec les organes subsidiaires pertinents du Secrétariat général et les organisations multilatérales œuvrant dans le domaine de la coopération.

#### b. Programmes, projets et activités

Les activités de partenariat pour le développement menées à bien dans le cadre de l'OEA devront être fondées sur ce Plan stratégique et préserver un équilibre géographique adéquat et, dans la mesure du possible, elles encourageront la coopération horizontale, les approches multilatérales, l'échange de pratiques optimales et la création d'alliances stratégiques ou le renforcement de celles qui existent déjà. En ce qui concerne les secteurs qui auront besoin de l'assistance technique de plusieurs Départements, le SEDI encouragera la coordination nécessaire entre eux pour assurer la meilleure utilisation des ressources disponibles et éviter le double emploi des activités.

L'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement, en tant qu'organisme politique subsidiaire du CIDI, est principalement chargée collaborer aux actions de promotion, de coordination, de gestion et de facilitation de la planification, de financement et d'exécution des programmes, des projets et des activités, dans le cadre du présent Plan stratégique et de son Statut.

#### c. Programmes de formation et de perfectionnement

Dans le cadre du Troisième Sommet des Amériques, tenu à Québec (Canada), une très haute importance a été accordée au développement du potentiel humain. Le développement des ressources humaines est une composante indispensable du partenariat pour le développement et est reconnu comme un élément interdisciplinaire du présent Plan stratégique.

Dans cette perspective, des efforts seront consentis pour renforcer et perfectionner les programmes de bourses d'études et de perfectionnement au moyen de l'élargissement de la gamme des modalités d'études et des échanges professionnels et universitaires, de l'enseignement à distance et d'autres activités similaires.

De même, il sera tiré parti des différents instruments qu'apportent les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour profiter des formes d'enseignement et d'apprentissage à distance, des approches multimédias et des systèmes d'éducation par satellite.

## 2. Mécanismes financiers

### a. Fonds spécial multilatéral du CIDI (FEMCIDI)

Les contributions volontaires des États membres destinées aux activités qui seront entreprises au titre de l'application du Plan stratégique sont portées au crédit des comptes sectoriels du Fonds spécial multilatéral du CIDI (FEMCIDI se rapportant aux thèmes prioritaires du Plan et/ou du compte du développement intégré, conformément à son Statut.

Les activités de partenariat qui sont financées par prélèvement sur ce Fonds devront, dans la mesure du possible, incorporer des stratégies de cofinancement, d'auto-viabilité et de mobilisation de ressources externes.

### b. Fonds spécifiques et Fonds fiduciaires

Les contributions ou dons versés à une fin spécifique par un État ou une entité publique ou privée pour la réalisation de projets ou d'activités de partenariat peuvent être versées dans un Fonds spécifique ou un Fonds fiduciaire géré par le Secrétariat général de l'OEA et seront affectés selon les conditions stipulées dans les accords écrits conclus entre les contributeurs et le Secrétariat général de l'OEA, conformément aux Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général.

Les fonds spécifiques provenant de plusieurs donateurs pourront mettre au point de nouvelles méthodes de programmation et d'exécution des projets qui incluent la participation de tous les donateurs.

### c. Fonds ordinaire

Les ressources du Fonds ordinaire de l'OEA financent le fonctionnement du CIDI et de ses organes et organismes subsidiaires et les opérations ordinaires du Secrétariat exécutif au développement intégré, ainsi que la supervision technique et l'appui administratif des activités de partenariat à caractère multilatéral, conformément aux affectations de ressources figurant dans le programme-budget de l'Organisation.

### d. Ressources supplémentaires pour le financement des activités de coopération

#### i. Ressources non remboursables:

L'AICD devra mener les actions nécessaires pour diversifier les sources de financement non remboursable des activités de partenariat et augmenter les ressources existantes. Dans cette perspective, les efforts se focaliseront sur ce qui suit:

- a. Promouvoir un accroissement et une utilisation plus importante des fonds spécifiques en vue de renforcer le partenariat entre les États membres;
  - b. Encourager des contributions des Observateurs permanents et du secteur privé pour des activités spécifiques;
  - c. Chercher de nouvelles méthodes de cofinancement qui encouragent la participation directe des communautés, y compris des secteurs public et privé;
  - d. Mettre au point des méthodes d'élaboration de projets, propres à attirer tant le financement direct que des contributions non financières, par exemple des offres de stages de formation ou d'envoi d'experts.
- i. Ressources remboursables:

Dans le but d'offrir des sources optionnelles de financement pour le partenariat, l'AICD localisera et mettra à la disposition des États membres des lignes de crédit et d'autres formes de financement remboursable, à des conditions préférentielles, conformément aux directives approuvées par le Conseil d'administration.

## V. Les acteurs de la coopération

### 1. Les États membres

Ce sont les États membres qui définissent les politiques de partenariat pour le développement. Ils le font moyennant les décisions adoptées par l'Assemblée générale, le CIDI, la Commission exécutive permanente du CIDI (CEPCIDI) ainsi que le Conseil d'administration de l'AICD, qui, à leur tour, créent les mécanismes d'identification, d'élaboration, de programmation, d'établissement du budget, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des activités de partenariat en vue de les rendre plus efficaces et performantes.

Dans le cadre du partenariat pour le développement, les institutions nationales participant à l'élaboration, à l'organisation et à l'exécution des activités de partenariat devront tenir compte des domaines d'action et des orientations figurant dans ce Plan stratégique, veiller à ce que les projets et activités qui s'y rapportent soient liés aux mandats émanés de l'Assemblée générale de l'OEA lors de ses différentes Sessions, et des Sommets et revêtent de préférence un caractère multilatéral. Compte tenu de leurs possibilités, elles devront apporter aussi des ressources financières, humaines ou matérielles.

En échangeant des informations sur les pratiques optimales et faisant appel à des techniciens spécialisés dans les domaines prioritaires, les États membres collaboreront à l'amélioration de la formulation des propositions d'activités de partenariat et à leur mise en œuvre. L'AICD leur prêtera l'assistance nécessaire à cette fin.

### 2. Le Secrétariat général de l'OEA

Par l'intermédiaire du SEDI, le Secrétariat général aidera les divers forums de dialogue et organes du CIDI à élaborer et mettre en œuvre des politiques de développement intégré. De son côté, l'AICD prêtera l'assistance technique pertinente aux États membres pour l'exécution du présent Plan. Le Secrétariat général encouragera et appuiera la mise en place d'activités de partenariat ainsi que la mise en œuvre du présent Plan. Le SEDI coordonnera les activités de

partenariat des différents Départements et autres services du Secrétariat général qui ont un rapport avec les domaines d'action de ce Plan, conformément aux mécanismes de coordination qu'établira le Secrétaire général.

Reconnaissant le rôle essentiel que jouent les organes nationaux de liaison (ONE) et aux fins de contribuer de façon efficace et harmonieuse au succès des activités menées dans le cadre du présent Plan stratégique, lorsque cela s'avérera pertinent, et sans porter atteinte au maintien des voies officielles, l'AICD entretiendra des relations étroites, des moyens de communication ainsi que des liens de coordination avec ces organismes nationaux, particulièrement durant toutes les phases d'exécution des projets.

#### VI. Évaluation et suivi du Plan stratégique

Le CIDI est l'organe chargé du suivi et de l'évaluation de l'application du Plan stratégique. Dans le cadre de sa réunion ordinaire, le CIDI devra évaluer les activités de partenariat et le suivi des politiques qu'il aura définies. À cet effet, le SEDI devra présenter au CIDI, par l'intermédiaire de la CEPCIDI, un rapport, quantitatif et qualitatif, sur la mise en œuvre du Plan stratégique. Ce rapport devra contenir une évaluation a) de l'exécution des politiques; b) des résultats obtenus des activités de coopération, quant à leur impact, leur efficacité, leur performance; c) de l'utilisation des ressources; d) de la qualité des services de coopération technique fournis.

L'AICD devra également appliquer des dispositifs de surveillance et d'évaluation de l'exécution des projets financés avec des fonds qu'elle gère, de manière à contribuer à l'augmentation de leur performance, leur efficacité, leur impact et leur durabilité. Ces mécanismes définiront, le cas échéant, la participation à ces dispositifs des Unités du Secrétariat général, des Bureaux hors siège et des autres services du Secrétariat général, ainsi que la fréquence à laquelle les agents d'exécution devront présenter des rapports sur leurs projets.

Sur la base des rapports d'évaluation qui seront présentés, le CIDI pourra modifier le Plan stratégique en ajustant sa mise en œuvre et les objectifs qui y sont indiqués.